



Chères et chers membres,

Les décisions que le Conseil fédéral a communiquées hier à la suite de sa séance extraordinaire ont une fois de plus des conséquences importantes pour notre branche et imposent que nous adaptions les mesures mises en place avec l'objectif de lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Plus concrètement, à partir de ce lundi à 00h00, les nouvelles restrictions sont les suivantes :

- **Le port du masque est désormais obligatoire, non seulement pour le personnel de service, mais également pour l'ensemble de la clientèle, jusqu'à ce que cette dernière prenne place à une table.** Cette exigence est valable dans tous les espaces accessibles au public (halls d'entrée, toilettes, pistes de danse...). Une exception est admise pour les chambres d'hôtel ;
- Dans tous les établissements, y compris donc dans les bars et les discothèques, **la consommation de boissons et de mets n'est autorisée qu'en mode assis**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Dans les bars et les discothèques, le nombre de personnes présentes en même temps dans la zone accessible aux clients ou dans un secteur délimité pour les plus grands établissements **est limité à 100**.

GastroSuisse adaptera ces toutes prochaines heures les plans de protection élaborés dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration. Nous ne manquerons pas de vous les transmettre à réception.

Liens utiles :

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 18.10.2020](#)
- [Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière](#)

RAPPEL DES MESURES EN PLACE

Nous profitons de vous rappeler que les autres mesures en place gardent leur pleine actualité :

1. Respect des différentes règles d'hygiène (hygiène des mains, marquage au sol...)
 2. Distance de 1,5m entre les différents groupes de personnes
 3. Si la distance ne peut pas être respectée, en raison du type d'activité, de la configuration des lieux ou pour des motifs commerciaux ou économiques, saisie obligatoire des coordonnées de contact d'une personne par groupe de clients.
-

En référence à la décision du Conseil d'Etat du 16 octobre dernier destinée à garantir un système de traçage plus performant réduisant les risques de mise en quarantaine collective, nous précisons encore que :

1. Pour les bars et les discothèques

- **Obligation de traçage** au moyen d'un QR code enregistrant automatiquement l'heure d'arrivée et de sortie de chaque client;
- Garantie de passage de toutes les personnes par un point unique de sécurité ;

2. Pour les autres établissements publics sans respect de la distance de 1,5 mètre

- **Obligation de traçage** d'une personne par groupe au moyen d'un QR Code ou au travers d'une solution alternative garantissant l'enregistrement du numéro de la table, de l'heure d'arrivée et de l'heure de sortie ;

3. Pour les autres établissements avec respect de la distance de 1,5 mètre

- **Forte recommandation de traçage** d'une personne par groupe au moyen d'un QR Code ou au travers d'une solution alternative garantissant l'enregistrement du numéro de la table, de l'heure d'arrivée et de l'heure de sortie.



Dans tout ce contexte, **nous vous encourageons vivement à utiliser le système okresto financé par le canton de Fribourg, donc gratuit pour vous**, et garantissant une pleine conformité aux exigences légales. **Ce système ne nécessite l'installation d'aucune application.**

Comment ça marche **pour le tenancier d'établissement** ?

1. Le tenancier d'établissement commande un kit en ligne (ok-resto.ch)
2. Il reçoit son kit (affichettes code QR A4 et A6)
3. Il installe les affichettes dans son établissement

Comment ça marche **pour le client** ?

1. Le client scanne un code QR en arrivant dans l'établissement
2. Il saisit ses données
3. Il profite de sa visite dans votre établissement
4. Il scanne à nouveau le code QR pour annoncer son départ

Vous trouverez, en cliquant ci-après, une [documentation complète d'information sur ce système de traçage](#).

Liens utiles :

- [Communiqué de presse du Conseil d'Etat du canton de Fribourg du 16 octobre 2020](#)
- [Ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière](#)

Toutes ces mesures sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des constats sanitaires. A ce stade et avec l'objectif de réduire au maximum les risques de nouvelles restrictions qui pourraient contrairement de nombreuses exploitations à la fermeture, **nous vous encourageons vivement à respecter scrupuleusement les mesures en place.**

Nous sommes conscients d'un certain nombre d'incohérences entre les décisions prises vendredi par le canton et celles prises dimanche par la Confédération. Celles-ci font actuellement déjà l'objet de nouvelles discussions susceptibles d'aboutir rapidement à des ajustements du droit cantonal. Nous vous tiendrons informés de cette probable évolution.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous adressons, chères et chers membres, nos cordiales salutations.



Muriel Hauser

Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch